

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCONFINEMENT

Digne-les-Bains, le 13/05/2020

RELANCE DES CHANTIERS CHEZ LES PARTICULIERS

Dans le contexte actuel de déconfinement progressif dans le département, et compte tenu de la nécessaire reprise du secteur du bâtiment et des travaux publics, Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, tient à informer les particuliers de la possibilité de reprendre, ou d'entreprendre, dès aujourd'hui, les travaux et chantiers en cours ou prévus à leur domicile.

Depuis le début de la crise sanitaire, les entreprises du bâtiment ont produit une série de recommandations, publiée dans un guide rédigé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, et validée par le Gouvernement, afin que les chantiers et travaux chez les particuliers puissent reprendre en toute sécurité. L'ensemble de ces recommandations a été transmis à tous les professionnels de la construction et de la rénovation pour les aider à adopter ces mesures de prévention. Les entrepreneurs ont également à présent à leur disposition tous les équipements nécessaires à la protection de toutes et tous, artisans comme particuliers.

Ces recommandations sanitaires précisent les gestes barrières qui doivent être appliqués, aussi bien par le client que par les professionnels, lorsque ces derniers sont amenés à intervenir à domicile. Il est notamment important de se tenir à une distance d'au moins un mètre les uns des autres et de se laver les mains toutes les heures. Lorsque cette distance ne peut être respectée ou qu'il y a une personne à risque dans le logement, le port du masque est alors obligatoire. Les artisans attribuent les outillages de manière individuelle quand cela est possible, et les désinfectent en cas de prêt entre eux. De même, dans leurs bureaux ou ateliers, les professionnels désinfectent régulièrement les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...).

Lorsque ces recommandations sont appliquées avec succès, toutes les personnes présentes dans le logement sont protégées. Il n'y a donc aucune contre-indication à la reprise des travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration envisagés chez les particuliers, qui sont ainsi invités à prendre contact dès à présent avec leurs artisans.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex